

Toute communication que l'on nous fera parvenir par la poste, non affranchie, sera refusée.

LA MINERVE.

Mardi matin 13 Décembre 1859.

La respectabilité Canadienne et le "Witness" — Comme quoi le "Witness" et elle se comprennent presque.

L'indifférence et l'apathie inexplicables dont semblaient frappés les citoyens de Montréal à l'époque de l'élection à la Mairie, l'année dernière, a disparu heureusement cette année, et, de tous côtés, l'on s'agite et l'on se consulte. Nous avons dit que nous inclinions volontiers pour le choix de M. Starnes, lequel, disions-nous, avait déjà fait ses preuves, et démontré par son tact, ses talents financiers et son urbanité, qu'il était digne du haut poste, où l'avaient placé ses compatriotes.

Le "Witness", toujours à l'affût d'une occasion pour dire quelques paroles de dénigrement contre les Canadiens-français, se pose comme un homme très-impartial et qui cache son mépris pour la race entière, en exaltant quelques Canadiens jusqu'aux nues pour avoir le droit, du même coup, de ravalier ceux qui l'entourent, et dont les noms circulent à propos de la Mairie. C'est ainsi que, par exemple, il dit, dans sa dernière feuille, qu'il serait prêt à soutenir un homme de l'origine française, s'il pouvait trouver un candidat de la respectabilité et de la capacité de Sir L. H. LaFontaine ou de feu M. Fabre.

Certes, nous sommes les premiers à enregistrer cet aveu formel quoique forcé du "Witness", et d'applaudir à la vérité des louanges données aux deux hommes distingués que nous venons de nommer; mais l'Hon. baronnet rira bien, nous en sommes sûrs, de se voir ainsi devenu le seul dépositaire de toute la respectabilité Canadienne-française, dont le respecté M. Fabre a dû emporter pourtant une large part dans l'autre monde.

Que le "Witness" se rassure; notre respectabilité n'est pas encore aux abois; il en reste suffisamment et davantage pour prouver au "Witness" que les candidats à la Mairie ne manqueront pas, et de la plus haute respectabilité encore, quand il s'agira sérieusement de se mettre à l'œuvre. Nous pourrions donner des noms propres; mais nous aimons mieux attendre le résultat des travaux du Comité nommé à la dernière assemblée de l'Institut des Artistes.

Le "Witness" ne serait-il pas en peine de trouver parmi ses nationaux des hommes du rang et du mérite de Sir L. H. LaFontaine.

Élections Municipales.

Nous ne pouvons donner faute de place, la correspondance de l'un de nos abonnés du Quartier St. Jacques — annonçant aux électeurs de cette partie de la ville, que M. Cusson a consenti à se laisser porter de nouveau Candidat pour ce quartier. Notre correspondant ajoute de plus qu'une assemblée publique aura lieu dans quelques jours et que M. Cusson y expliquera ses vues sur les affaires municipales.

Le "Pays" et le Comté de Terrebbonne.

Le "Pays" qui recherche depuis quelque temps avec un soin si minutieux les sujets de plainte du Haut-Canada contre nous, vient de trouver un autre grief destiné à figurer tôt ou tard avec avantage dans la nomenclature qu'il a patriotiquement dédiée à M. Brown.

Il ne s'agit de rien moins, cette fois, que d'un acte de partialité révoltante commis par le Gouvernement en faveur du comté de Terrebbonne, dans l'intérêt de M. L. S. Morin, son représentant.

Des documents reçus dernièrement par le "Pays", l'ont mis sur la trace de coupables menées du ministère tendant à délier cette municipalité de ses obligations envers le trésor public, afin d'engager ses habitants à régler leur député qui serait devenu Solliciteur-Général, d'après une rumeur à laquelle le "Pays" n'a jointe foi cependant qu'avec beaucoup de réserve.

Or, voici ce qui a mis si fort en mouvement l'imagination toujours surexcitée de notre confrère.

Le 20 octobre dernier, le Receveur Général envoya aux secrétaires-trésoriers de toutes les corporations endettées envers le gouvernement, une circulaire leur intimant sous les pénalités portées par la loi, d'adopter les procédures nécessaires pour le paiement de l'intérêt du sur les sommes empruntées par le conseil de chacune de ces localités.

Mais le 2 décembre le trésorier de la municipalité de Terrebbonne est engagé à attendre de nouveaux ordres avant d'agir conformément à cette circulaire.

"Pourquoi ce contre-ordre" se dit le "Pays"?

Evidemment c'est une nouvelle intrigue du ministère, une trame ourdie, une conspiration entre le gouvernement et M. Morin pour surprendre la bonne foi des électeurs de cette localité. On veut acheter le comté de Terrebbonne en bloc!" s'écrie-t-il.

Et il s'empresse de publier le résultat de sa découverte sans même se demander si ses prétendues révélations n'auront pas pour effet de retarder l'accomplissement d'un acte de jus-

tice envers ce comté et de paralyser la bonne volonté de l'administration à son égard.

Il sait que ses récriminations inopportunes vont exciter la jalousie des autres municipalités également endettées envers la province, mais qui ne peuvent pas offrir d'aussi bonnes raisons que celle de Terrebbonne à la suspension des mesures rigoureuses prescrites pour le remboursement de leurs emprunts.

Le "Pays" ne s'arrête pas à d'aussi petites considérations. Il a des haines à satisfaire, des vengeances à exercer, et il donne libre cours à ses mauvais sentiments, sans s'inquiéter si la fortune d'un grand nombre de nos concitoyens ne sera pas gravement compromise par ses écarts de passion.

Que lui importe l'intérêt du comté de Terrebbonne: n'a-t-il pas envoyé un député ministériel en Chambre? Eh! bien, tant pis pour lui — le "Pays" a une mission à remplir — sa tâche est de noircir tous les actes du gouvernement, de calomnier les hommes du pouvoir, de jeter des doutes injurieux jusque sur leurs meilleures intentions. — Voilà comment il changera de manière de voir.

Les comités du "Pays" à propos de cette affaire feront demain le tour de toute la Presse du Haut-Canada. Le "Globe" les accueillera avec joie, parcequ'ils lui fournissent une belle occasion de dire à ses lecteurs: "Un nouveau passe-droit a été commis en faveur du Bas-Canada: le gouvernement presse le paiement des intérêts dus par nos municipalités, et l'accorde des délais aux municipalités canadiennes-françaises. Notre dignifié confrère et ami le "Pays" nous informe que la collection des deniers a été arrêtée dans le comté de Terrebbonne. Nous devons protester contre un tel acte de partialité. C'est un grief de plus à ajouter à la longue liste que nous préparons avec autant de zèle que d'obligance l'organe du ministre Brown-Dorion dans le Bas-Canada, des injustices journalièrement perpétrées par le ministère de M. Cartier au détriment de notre section, sous l'oppression du système de la simple majorité. En vain voudrait-on échapper sous des dehors honorables l'iniquité d'une mesure qui n'a été obtenue que par la faveur, le public du Haut-Canada ne se laissera pas duper, et il ne permettra pas au gouvernement de dilapider ainsi les deniers de la Province, au profit d'un comté Bas-Canadien et pour faire mousser la candidature d'un des mignons du pouvoir."

Tel sera le langage de M. Brown et on le sait, sa voix ne trouve malheureusement que trop d'écho dans le Haut-Canada.

Aussi, dans la prochaine session le gouvernement sera-t-il accablé de pétitions semblables à celle que la municipalité de Terrebbonne a du faire, avec cette différence cependant que les mêmes raisons d'équité n'y seront pas invoquées.

L'on verra, en effet, dans un instant que l'émission des bons en échange desquels la Province a prêté de l'argent à cette localité est évidemment entachée de nullité.

Mais les corporations du Haut-Canada ne manqueront pas de trouver étrange que pour une informalité, la municipalité de Terrebbonne soit autorisée à garder entre ses mains une aussi forte somme des deniers publics. Elles crèveront, d'après le "Pays", qu'on a voulu acheter le comté de Terrebbonne en bloc, et que c'est là le mobile secret de toute cette transaction.

Les doutes injurieux que notre confrère s'efforce aujourd'hui de faire naître sur la pureté des intentions du gouvernement dans cette circonstance, reviendront alors d'eux-mêmes, dans l'esprit de tous les intéressés, pour donner de la force à des réclamations mal fondées.

Le Gouvernement saura, nous n'en doutons pas, faire justice au comté de Terrebbonne en dépit de toutes ces prétentions. Mais il n'en est pas moins vrai, que l'article du "Pays" est de nature à retarder de beaucoup le règlement de cette affaire, s'il n'a pas pour effet de le rendre impossible.

Les personnes qui ont remis ces documents entre les mains de notre confrère avaient probablement d'excellents motifs pour le faire. Elles croyaient sans doute s'adresser à un ami et trouver en lui un avocat zélé qui prendrait chaleureusement les intérêts de leur localité. Ce serait leur faire un grave injure que de leur supposer d'aussi mauvaises intentions, car on ne voit pas ainsi de gaieté de cœur susciter de nouveaux embarras à des concitoyens déjà dans l'affliction. Elles doivent s'apparecevoir, maintenant, du degré de confiance qu'il faut reposer dans la justice du "Pays". Il serait donc cruel de les blâmer d'une imprudence qu'elles doivent déplore amèrement, car elles se trouvent avoir rendu le plus mauvais service possible à leur comté.

Nous allons essayer, cependant, d'atténuer le mauvais effet des commentaires perfides que le "Pays" a trouvé moyen de faire sur des documents qui font autant d'honneur à la loyauté du gouvernement qu'à zèle de M. Morin pour le bien-être de ses constituants.

Mais nous devons avant d'entreprendre cette tâche, exposer au public sous quelles circonstances la municipalité du comté de Terrebbonne, a contracté des obligations envers la province.

En 1852 des citoyens de cette ville fondent la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown.

La nouvelle entreprise reçoit l'ap-

peul le plus favorable du public: notre corporation, on se le rappelle, s'y engage pour une somme très-considérable.

Les municipalités des comtés de Terrebbonne, des Deux-Montagnes et d'Ottawa imitent cet exemple, et ne répondent malheureusement qu'avec trop d'empressement à l'appel que l'on fait à leur libéralité, comme localités particulièrement intéressées au succès de cette ligne de chemin de fer. Entraînés d'instincts ou l'on souscrit, se trouvent dans le comté de Terrebbonne, les paroisses de St. Jérôme et de Ste. Sophie, le township d'Abercrombie et la paroisse St. Martin qui fait actuellement partie du comté Laval.

Des bons au montant de £26,000 sont émis par le Maire de cette municipalité en vertu de certains règlements passés dans l'année 1854.

Plus tard ces bons sont échangés contre des débetures provinciales. Maintenant, tout le monde sait quel fut le sort de cette entreprise commencée d'abord sous de si heureux auspices.

Depuis cette époque le gouvernement a demandé à ces diverses municipalités, le paiement des intérêts dus sur les débetures échangées.

Mais la municipalité de Terrebbonne a différé jusqu'à ce jour de se rendre au désir de son créancier, se réservant de faire valoir lorsqu'elle y serait obligée des moyens de nullité contre l'émission des bons.

Un acte passé dans la dernière session est venu changer singulièrement cette position de sécurité relative.

Il exige que chaque municipalité commence, à compter du 1er de ce mois, à effectuer graduellement le remboursement en capital et intérêt de la créance du gouvernement contre elle, en payant chaque année, une somme égale à cinq centins par piastre sur la valeur annuelle cotisée de tous les immeubles imposables, jusqu'au parfait paiement de cette dette.

Cette somme constitue une charge privilégiée sur les fonds de la municipalité, et le trésorier, à la date plus haut mentionnée, doit arrêter le paiement de toute autre créance jusqu'à ce qu'il ait désintéressé le gouvernement. Toute contravention à la loi sous ce rapport est réputée délit et passible d'emprisonnement.

Cette mesure rigoureuse était nécessaire impérieusement par l'état financier de la Province. On ne pouvait pas s'opposer à sa passation dans l'intérêt de deux ou trois localités.

D'un autre côté, elle pouvait avoir pour effet de légaliser les règlements passés en vertu des actes amendés, et l'émission des débetures faites sans l'autorité de tels règlements. M. Morin pare à ce danger en faisant introduire de concert avec M. Papi-neau le député d'Ottawa, la 5e clause qui réserve aux municipalités le droit d'invoquer les moyens de nullité contre le paiement de ces débetures.

Aussitôt après, MM. Morin et Labelle présentent à Son Excellence la Requête suivante, dans laquelle ils exposent la situation des municipalités de Terrebbonne et Laval et les raisons qui doivent engager le gouvernement à régler cette affaire sous le plus court délai.

"Aussi, dans la prochaine session le gouvernement sera-t-il accablé de pétitions semblables à celle que la municipalité de Terrebbonne a du faire, avec cette différence cependant que les mêmes raisons d'équité n'y seront pas invoquées."

"L'on verra, en effet, dans un instant que l'émission des bons en échange desquels la Province a prêté de l'argent à cette localité est évidemment entachée de nullité."

"Mais les corporations du Haut-Canada ne manqueront pas de trouver étrange que pour une informalité, la municipalité de Terrebbonne soit autorisée à garder entre ses mains une aussi forte somme des deniers publics. Elles crèveront, d'après le "Pays", qu'on a voulu acheter le comté de Terrebbonne en bloc, et que c'est là le mobile secret de toute cette transaction."

"Les doutes injurieux que notre confrère s'efforce aujourd'hui de faire naître sur la pureté des intentions du gouvernement dans cette circonstance, reviendront alors d'eux-mêmes, dans l'esprit de tous les intéressés, pour donner de la force à des réclamations mal fondées."

"Le Gouvernement saura, nous n'en doutons pas, faire justice au comté de Terrebbonne en dépit de toutes ces prétentions. Mais il n'en est pas moins vrai, que l'article du "Pays" est de nature à retarder de beaucoup le règlement de cette affaire, s'il n'a pas pour effet de le rendre impossible."

"Les personnes qui ont remis ces documents entre les mains de notre confrère avaient probablement d'excellents motifs pour le faire. Elles croyaient sans doute s'adresser à un ami et trouver en lui un avocat zélé qui prendrait chaleureusement les intérêts de leur localité. Ce serait leur faire un grave injure que de leur supposer d'aussi mauvaises intentions, car on ne voit pas ainsi de gaieté de cœur susciter de nouveaux embarras à des concitoyens déjà dans l'affliction. Elles doivent s'apparecevoir, maintenant, du degré de confiance qu'il faut reposer dans la justice du "Pays". Il serait donc cruel de les blâmer d'une imprudence qu'elles doivent déplore amèrement, car elles se trouvent avoir rendu le plus mauvais service possible à leur comté."

"Nous allons essayer, cependant, d'atténuer le mauvais effet des commentaires perfides que le "Pays" a trouvé moyen de faire sur des documents qui font autant d'honneur à la loyauté du gouvernement qu'à zèle de M. Morin pour le bien-être de ses constituants."

"Mais nous devons avant d'entreprendre cette tâche, exposer au public sous quelles circonstances la municipalité du comté de Terrebbonne, a contracté des obligations envers la province."

"En 1852 des citoyens de cette ville fondent la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown."

"La nouvelle entreprise reçoit l'ap-

peul le plus favorable du public: notre corporation, on se le rappelle, s'y engage pour une somme très-considérable."

"Les municipalités des comtés de Terrebbonne, des Deux-Montagnes et d'Ottawa imitent cet exemple, et ne répondent malheureusement qu'avec trop d'empressement à l'appel que l'on fait à leur libéralité, comme localités particulièrement intéressées au succès de cette ligne de chemin de fer. Entraînés d'instincts ou l'on souscrit, se trouvent dans le comté de Terrebbonne, les paroisses de St. Jérôme et de Ste. Sophie, le township d'Abercrombie et la paroisse St. Martin qui fait actuellement partie du comté Laval."

"Des bons au montant de £26,000 sont émis par le Maire de cette municipalité en vertu de certains règlements passés dans l'année 1854."

"Plus tard ces bons sont échangés contre des débetures provinciales. Maintenant, tout le monde sait quel fut le sort de cette entreprise commencée d'abord sous de si heureux auspices."

"Depuis cette époque le gouvernement a demandé à ces diverses municipalités, le paiement des intérêts dus sur les débetures échangées."

peul le plus favorable du public: notre corporation, on se le rappelle, s'y engage pour une somme très-considérable."

Les municipalités des comtés de Terrebbonne, des Deux-Montagnes et d'Ottawa imitent cet exemple, et ne répondent malheureusement qu'avec trop d'empressement à l'appel que l'on fait à leur libéralité, comme localités particulièrement intéressées au succès de cette ligne de chemin de fer. Entraînés d'instincts ou l'on souscrit, se trouvent dans le comté de Terrebbonne, les paroisses de St. Jérôme et de Ste. Sophie, le township d'Abercrombie et la paroisse St. Martin qui fait actuellement partie du comté Laval."

Des bons au montant de £26,000 sont émis par le Maire de cette municipalité en vertu de certains règlements passés dans l'année 1854."

Plus tard ces bons sont échangés contre des débetures provinciales. Maintenant, tout le monde sait quel fut le sort de cette entreprise commencée d'abord sous de si heureux auspices."

Depuis cette époque le gouvernement a demandé à ces diverses municipalités, le paiement des intérêts dus sur les débetures échangées."

Mais la municipalité de Terrebbonne a différé jusqu'à ce jour de se rendre au désir de son créancier, se réservant de faire valoir lorsqu'elle y serait obligée des moyens de nullité contre l'émission des bons."

Un acte passé dans la dernière session est venu changer singulièrement cette position de sécurité relative."

Il exige que chaque municipalité commence, à compter du 1er de ce mois, à effectuer graduellement le remboursement en capital et intérêt de la créance du gouvernement contre elle, en payant chaque année, une somme égale à cinq centins par piastre sur la valeur annuelle cotisée de tous les immeubles imposables, jusqu'au parfait paiement de cette dette."

Cette somme constitue une charge privilégiée sur les fonds de la municipalité, et le trésorier, à la date plus haut mentionnée, doit arrêter le paiement de toute autre créance jusqu'à ce qu'il ait désintéressé le gouvernement. Toute contravention à la loi sous ce rapport est réputée délit et passible d'emprisonnement."

Cette mesure rigoureuse était nécessaire impérieusement par l'état financier de la Province. On ne pouvait pas s'opposer à sa passation dans l'intérêt de deux ou trois localités."

D'un autre côté, elle pouvait avoir pour effet de légaliser les règlements passés en vertu des actes amendés, et l'émission des débetures faites sans l'autorité de tels règlements. M. Morin pare à ce danger en faisant introduire de concert avec M. Papi-neau le député d'Ottawa, la 5e clause qui réserve aux municipalités le droit d'invoquer les moyens de nullité contre le paiement de ces débetures."

Aussitôt après, MM. Morin et Labelle présentent à Son Excellence la Requête suivante, dans laquelle ils exposent la situation des municipalités de Terrebbonne et Laval et les raisons qui doivent engager le gouvernement à régler cette affaire sous le plus court délai."

"Aussi, dans la prochaine session le gouvernement sera-t-il accablé de pétitions semblables à celle que la municipalité de Terrebbonne a du faire, avec cette différence cependant que les mêmes raisons d'équité n'y seront pas invoquées."

"L'on verra, en effet, dans un instant que l'émission des bons en échange desquels la Province a prêté de l'argent à cette localité est évidemment entachée de nullité."

"Mais les corporations du Haut-Canada ne manqueront pas de trouver étrange que pour une informalité, la municipalité de Terrebbonne soit autorisée à garder entre ses mains une aussi forte somme des deniers publics. Elles crèveront, d'après le "Pays", qu'on a voulu acheter le comté de Terrebbonne en bloc, et que c'est là le mobile secret de toute cette transaction."

"Les doutes injurieux que notre confrère s'efforce aujourd'hui de faire naître sur la pureté des intentions du gouvernement dans cette circonstance, reviendront alors d'eux-mêmes, dans l'esprit de tous les intéressés, pour donner de la force à des réclamations mal fondées."

"Le Gouvernement saura, nous n'en doutons pas, faire justice au comté de Terrebbonne en dépit de toutes ces prétentions. Mais il n'en est pas moins vrai, que l'article du "Pays" est de nature à retarder de beaucoup le règlement de cette affaire, s'il n'a pas pour effet de le rendre impossible."

"Les personnes qui ont remis ces documents entre les mains de notre confrère avaient probablement d'excellents motifs pour le faire. Elles croyaient sans doute s'adresser à un ami et trouver en lui un avocat zélé qui prendrait chaleureusement les intérêts de leur localité. Ce serait leur faire un grave injure que de leur supposer d'aussi mauvaises intentions, car on ne voit pas ainsi de gaieté de cœur susciter de nouveaux embarras à des concitoyens déjà dans l'affliction. Elles doivent s'apparecevoir, maintenant, du degré de confiance qu'il faut reposer dans la justice du "Pays". Il serait donc cruel de les blâmer d'une imprudence qu'elles doivent déplore amèrement, car elles se trouvent avoir rendu le plus mauvais service possible à leur comté."

"Nous allons essayer, cependant, d'atténuer le mauvais effet des commentaires perfides que le "Pays" a trouvé moyen de faire sur des documents qui font autant d'honneur à la loyauté du gouvernement qu'à zèle de M. Morin pour le bien-être de ses constituants."

"Mais nous devons avant d'entreprendre cette tâche, exposer au public sous quelles circonstances la municipalité du comté de Terrebbonne, a contracté des obligations envers la province."

"En 1852 des citoyens de cette ville fondent la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown."

"La nouvelle entreprise reçoit l'ap-

peul le plus favorable du public: notre corporation, on se le rappelle, s'y engage pour une somme très-considérable."

"Les municipalités des comtés de Terrebbonne, des Deux-Montagnes et d'Ottawa imitent cet exemple, et ne répondent malheureusement qu'avec trop d'empressement à l'appel que l'on fait à leur libéralité, comme localités particulièrement intéressées au succès de cette ligne de chemin de fer. Entraînés d'instincts ou l'on souscrit, se trouvent dans le comté de Terrebbonne, les paroisses de St. Jérôme et de Ste. Sophie, le township d'Abercrombie et la paroisse St. Martin qui fait actuellement partie du comté Laval."

"Des bons au montant de £26,000 sont émis par le Maire de cette municipalité en vertu de certains règlements passés dans l'année 1854."

"Plus tard ces bons sont échangés contre des débetures provinciales. Maintenant, tout le monde sait quel fut le sort de cette entreprise commencée d'abord sous de si heureux auspices."

"Depuis cette époque le gouvernement a demandé à ces diverses municipalités, le paiement des intérêts dus sur les débetures échangées."

Mais la municipalité de Terrebbonne a différé jusqu'à ce jour de se rendre au désir de son créancier, se réservant de faire valoir lorsqu'elle y serait obligée des moyens de nullité contre l'émission des bons."

Un acte passé dans la dernière session est venu changer singulièrement cette position de sécurité relative."

Il exige que chaque municipalité commence, à compter du 1er de ce mois, à effectuer graduellement le remboursement en capital et intérêt de la créance du gouvernement contre elle, en payant chaque année, une somme égale à cinq centins par piastre sur la valeur annuelle cotisée de tous les immeubles imposables, jusqu'au parfait paiement de cette dette."

Cette somme constitue une charge privilégiée sur les fonds de la municipalité, et le trésorier, à la date plus haut mentionnée, doit arrêter le paiement de toute autre créance jusqu'à ce qu'il ait désintéressé le gouvernement. Toute contravention à la loi sous ce rapport est réputée délit et passible d'emprisonnement."

Cette mesure rigoureuse était nécessaire impérieusement par l'état financier de la Province. On ne pouvait pas s'opposer à sa passation dans l'intérêt de deux ou trois localités."

D'un autre côté, elle pouvait avoir pour effet de légaliser les règlements passés en vertu des actes amendés, et l'émission des débetures faites sans l'autorité de tels règlements. M. Morin pare à ce danger en faisant introduire de concert avec M. Papi-neau le député d'Ottawa, la 5e clause qui réserve aux municipalités le droit d'invoquer les moyens de nullité contre le paiement de ces débetures."

Aussitôt après, MM. Morin et Labelle présentent à Son Excellence la Requête suivante, dans laquelle ils exposent la situation des municipalités de Terrebbonne et Laval et les raisons qui doivent engager le gouvernement à régler cette affaire sous le plus court délai."

"Aussi, dans la prochaine session le gouvernement sera-t-il accablé de pétitions semblables à celle que la municipalité de Terrebbonne a du faire, avec cette différence cependant que les mêmes raisons d'équité n'y seront pas invoquées."

"L'on verra, en effet, dans un instant que l'émission des bons en échange desquels la Province a prêté de l'argent à cette localité est évidemment entachée de nullité."

"Mais les corporations du Haut-Canada ne manqueront pas de trouver étrange que pour une informalité, la municipalité de Terrebbonne soit autorisée à garder entre ses mains une aussi forte somme des deniers publics. Elles crèveront, d'après le "Pays", qu'on a voulu acheter le comté de Terrebbonne en bloc, et que c'est là le mobile secret de toute cette transaction."

peul le plus favorable du public: notre corporation, on se le rappelle, s'y engage pour une somme très-considérable."

Les municipalités des comtés de Terrebbonne, des Deux-Montagnes et d'Ottawa imitent cet exemple, et ne répondent malheureusement qu'avec trop d'empressement à l'appel que l'on fait à leur libéralité, comme localités particulièrement intéressées au succès de cette ligne de chemin de fer. Entraînés d'instincts ou l'on souscrit, se trouvent dans le comté de Terrebbonne, les paroisses de St. Jérôme et de Ste. Sophie, le township d'Abercrombie et la paroisse St. Martin qui fait actuellement partie du comté Laval."

Des bons au montant de £26,000 sont émis par le Maire de cette municipalité en vertu de certains règlements passés dans l'année 1854."

Plus tard ces bons sont échangés contre des débetures provinciales. Maintenant, tout le monde sait quel fut le sort de cette entreprise commencée d'abord sous de si heureux auspices."

Depuis cette époque le gouvernement a demandé à ces diverses municipalités, le paiement des intérêts dus sur les débetures échangées."

Mais la municipalité de Terrebbonne a différé jusqu'à ce jour de se rendre au désir de son créancier, se réservant de faire valoir lorsqu'elle y serait obligée des moyens de nullité contre l'émission des bons."

Un acte passé dans la dernière session est venu changer singulièrement cette position de sécurité relative."

Il exige que chaque municipalité commence, à compter du 1er de ce mois, à effectuer graduellement le remboursement en capital et intérêt de la créance du gouvernement contre elle, en payant chaque année, une somme égale à cinq centins par piastre sur la valeur annuelle cotisée de tous les immeubles imposables, jusqu'au parfait paiement de cette dette."

Cette somme constitue une charge privilégiée sur les fonds de la municipalité, et le trésorier, à la date plus haut mentionnée, doit arrêter le paiement de toute autre créance jusqu'à ce qu'il ait désintéressé le gouvernement. Toute contravention à la loi sous ce rapport est réputée délit et passible d'emprisonnement."

Cette mesure rigoureuse était nécessaire impérieusement par l'état financier de la Province. On ne pouvait pas s'opposer à sa passation dans l'intérêt de deux ou trois localités."

D'un autre côté, elle pouvait avoir pour effet de légaliser les règlements passés en vertu des actes amendés, et l'émission des débetures faites sans l'autorité de tels règlements. M. Morin pare à ce danger en faisant introduire de concert avec M. Papi-neau le député d'Ottawa, la 5e clause qui réserve aux municipalités le droit d'invoquer les moyens de nullité contre le paiement de ces débetures."

Aussitôt après, MM. Morin et Labelle présentent à Son Excellence la Requête suivante, dans laquelle ils exposent la situation des municipalités de Terrebbonne et Laval et les raisons qui doivent engager le gouvernement à régler cette affaire sous le plus court délai."

"Aussi, dans la prochaine session le gouvernement sera-t-il accablé de pétitions semblables à celle que la municipalité de Terrebbonne a du faire, avec cette différence cependant que les mêmes raisons d'équité n'y seront pas invoquées."

"L'on verra, en effet, dans un instant que l'émission des bons en échange desquels la Province a prêté de l'argent à cette localité est évidemment entachée de nullité."

"Mais les corporations du Haut-Canada ne manqueront pas de trouver étrange que pour une informalité, la municipalité de Terrebbonne soit autorisée à garder entre ses mains une aussi forte somme des deniers publics. Elles crèveront, d'après le "Pays", qu'on a voulu acheter le comté de Terrebbonne en bloc, et que c'est là le mobile secret de toute cette transaction."

"Les doutes injurieux que notre confrère s'efforce aujourd'hui de faire naître sur la pureté des intentions du gouvernement dans cette circonstance, reviendront alors d'eux-mêmes, dans l'esprit de tous les intéressés, pour donner de la force à des réclamations mal fondées."

"Le Gouvernement saura, nous n'en doutons pas, faire justice au comté de Terrebbonne en dépit de toutes ces prétentions. Mais il n'en est pas moins vrai, que l'article du "Pays" est de nature à retarder de beaucoup le règlement de cette affaire, s'il n'a pas pour effet de le rendre impossible."

"Les personnes qui ont remis ces documents entre les mains de notre confrère avaient probablement d'excellents motifs pour le faire. Elles croyaient sans doute s'adresser à un ami et trouver en lui un avocat zélé qui prendrait chaleureusement les intérêts de leur localité. Ce serait leur faire un grave injure que de leur supposer d'aussi mauvaises intentions, car on ne voit pas ainsi de gaieté de cœur susciter de nouveaux embarras à des concitoyens déjà dans l'affliction. Elles doivent s'apparecevoir, maintenant, du degré de confiance qu'il faut reposer dans la justice du "Pays". Il serait donc cruel de les blâmer d'une imprudence qu'elles doivent déplore amèrement, car elles se trouvent avoir rendu le plus mauvais service possible à leur comté."

"Nous allons essayer, cependant, d'atténuer le mauvais effet des commentaires perfides que le "Pays" a trouvé moyen de faire sur des documents qui font autant d'honneur à la loyauté du gouvernement qu'à zèle de M. Morin pour le bien-être de ses constituants."

"Mais nous devons avant d'entreprendre cette tâche, exposer au public sous quelles circonstances la municipalité du comté de Terrebbonne, a contracté des obligations envers la province."

"En 1852 des citoyens de cette ville fondent la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown."

"La nouvelle entreprise reçoit l'ap-

peul le plus favorable du public: notre corporation, on se le rappelle, s'y engage pour une somme très-considérable."

"Les municipalités des comtés de Terrebbonne, des Deux-Montagnes et d'Ottawa imitent cet exemple, et ne répondent malheureusement qu'avec trop d'empressement à l'appel que l'on fait à leur libéralité, comme localités particulièrement intéressées au succès de cette ligne de chemin de fer. Entraînés d'instincts ou l'on souscrit, se trouvent dans le comté de Terrebbonne, les paroisses de St. Jérôme et de Ste. Sophie, le township d'Abercrombie et la paroisse St. Martin qui fait actuellement partie du comté Laval."

"Des bons au montant de £26,000 sont émis par le Maire de cette municipalité en vertu de certains règlements passés dans l'année 1854."

"Plus tard ces bons sont échangés contre des débetures provinciales. Maintenant, tout le monde sait quel fut le sort de cette entreprise commencée d'abord sous de si heureux auspices."

"Depuis cette époque le gouvernement a demandé à ces diverses municipalités, le paiement des intérêts dus sur les débetures échangées."

Mais la municipalité de Terrebbonne a différé jusqu'à ce jour de se rendre au désir de son créancier, se réservant de faire valoir lorsqu'elle y serait obligée des moyens de nullité contre l'émission des bons."

Un acte passé dans la dernière session est venu changer singulièrement cette position de sécurité relative."

Il exige que chaque municipalité commence, à compter du 1er de ce mois, à effectuer graduellement le remboursement en capital et intérêt de la créance du gouvernement contre elle, en payant chaque année, une somme égale à cinq centins par piastre sur la valeur annuelle cotisée de tous les immeubles imposables, jusqu'au parfait paiement de cette dette."

Cette somme constitue une charge privilégiée sur les fonds de la municipalité, et le trésorier, à la date plus haut mentionnée, doit arrêter le paiement de toute autre créance jusqu'à ce qu'il ait désintéressé le gouvernement. Toute contravention à la loi sous ce rapport est réputée délit et passible d'emprisonnement."</

du comté de Terrebonne, je m'empresse de vous transmettre divers documents relatifs à cette affaire et au moyen desquels il vous sera facile de démôler tout cet échafaudage d'assertions ridicules et mal fondées.

Pour ce qui est de la cité, ce que ne doit pas manquer de faire ceux qui désirent être qualifiés à voter aux prochaines élections municipales.

Nouvelles Etrangères.

Bologne, 18 novembre.

La réponse faite par le prince de Carignano à M. Minghetti, président de notre Assemblée nationale, chargée d'engager S. A. R. à accepter la régence de l'Italie centrale a produit l'impression la plus désagréable, et j'ai lieu de croire qu'à Florence, ainsi qu'à l'armée et à Modène, elle n'a pas été apprise avec moins de dégoût que dans la capitale.

Quelques-uns d'entre eux, et des plus importants encore, ont été reconnus, je pourrais les nommer au besoin.

Il y a dans ces faits ce que je rappelle à la mémoire du Pays, des raisons suffisantes pour l'engager à être plus discret à l'avenir. Ce langage lui sied très-mal à l'heure qu'il est.

Maintenant, comme je considère que la question de savoir si les électeurs de Terrebonne me rééliront une troisième fois, m'intéresse fort peu, je m'abstiendrai de toute autre remarque.

Tout ce qu'il est utile de faire pour le moment c'est de rétablir les faits et de démentir les personnes que le faux exposé du Pays a pu induire en erreur sur les intentions et les actes du gouvernement à propos de cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, Votre servit. très humble, L. S. MORIN.

Montréal, 12 décembre 1859.

Monsieur le Rédacteur, A une assemblée de l'Union Catholique, tenue le 11 de décembre courant, dans la salle ordinaire de réunion, un comité fut nommé pour rédiger une déclaration tendant à détruire quelques assertions erronées publiées dans la « Minerve » relativement à cette société.

Je ne veux pas dire par là que M. Buoncompagni se repousse; dans la situation ou nous sommes, il n'y a pas de doute, au contraire, que le nouveau régime ne soit accueilli avec plus ou moins de répugnance dans chacune de nos provinces, mais à coup sûr, M. Buoncompagni n'aura d'abord aucune influence, et dès à présent cette combinaison, si elle est acceptée par la France et par l'Italie, suscite une opposition capable de produire, plus ou moins prochainement, des complications fâcheuses.

Mais un autre événement qui n'est pas encore assez connu du public est destiné à faire bientôt sur lui une impression plus vive.

Je veux parler du nouveau départ pour Turin du général Garibaldi. Il nous a quittés, il y a quatre jours peut-être, pour ne plus revenir, car je crois savoir que le célèbre guerrier, l'Italien qui, d'un mot, peut opérer une révolution générale dans toute l'Italie ou contenir, par un geste, l'ardeur méritoire mais dangereuse de 30 mille hommes armés chacun d'un fusil, s'est rendu auprès du roi de Sardaigne avec l'intention bien arrêtée de déposer son épée et ses épaulettes aux pieds de Sa Majesté.

Qui connaît Garibaldi sait qu'il est bien difficile qu'il revienne sur ses déterminations. Il ne nous donne aucun inconvénient à vous transmettre quelques indications précises sur les causes qui ont amené sa décision.

Garibaldi aime les soldats courageux, et c'est pour cela qu'il est sincèrement attaché à Victor-Emmanuel; mais il n'aime pas les avocats, et encore moins les diplomates; il ne pouvait donc ressentir une grande sympathie pour un gouvernement tel que celui qu'il est question d'établir sous la régence de M. Buoncompagni, d'autant plus que cette institution coïncide avec les conseils pressants de l'empereur Napoléon et du roi de Sardaigne à la plus stricte défensive en attendant la convocation d'un Congrès, dont les travaux, aux yeux du général, ne créent rien de stable.

Garibaldi a donc approuvé avec une contrainte marquée la réponse du prince de Carignano comme conséquence du veto opposé par la France à la régence. Mais ce qui l'a surtout décidé à se rendre à Turin pour mieux apprécier la situation, c'est que le jour même, le 14, où il eut connaissance de la réponse de Turin, il recevait de Modène un ordre du jour du général en chef Fanti, qui annonçait à l'armée italienne quelle allait prendre ses quartiers d'hiver.

Dans cet ordre du jour à l'armée il y avait, en outre, des phrases que le général Garibaldi a cru pouvoir s'appliquer et qui devenaient personnellement le blessé. On y lisait :

« Ne prêtez pas l'oreille aux instigations dont vous pouvez être l'objet, et obéissez sans hésitation, ainsi que doit le faire le soldat d'honneur, aux ordres de celui qui a pour mission de vous élever dans la noble carrière des armes, et de vous conduire plus tard à une bataille rangée. »

En tenant ce langage, le général en chef ne méprisait ni les principes, ni le rang, ni le prestige de Garibaldi. Et tout cas, cet ordre du jour ajournait indéfiniment la probabilité d'un combat.

Le soir même, le général Garibaldi partait pour Turin, et peut-être, à cette heure, a-t-il atteint le but qu'il s'était proposé.

Il faut dire qu'en faisant ses adieux à ses amis les plus intimes, tels que le colonel Cozzani et le colonel Medici, et en leur faisant part de ses projets, le général leur a demandé son exemple et qu'ils l'attendraient à leur poste, le jour où il s'agirait d'entreprendre de nouvelles opérations, pour qui ne se fera pas attendre longtemps, a ajouté Garibaldi.

Bologne est calme en apparence, mais une agitation sourde règne au moment où il y a tant de gens qui se pressent dans les rues.

Les nouvelles des Marches ne sont pas plus satisfaisantes; les arrestations continuent et entretiennent une inquiétude générale.

Londres, 23 novembre.

Le Morning Post a reçu la dépêche suivante de son correspondant à Paris :

« L'envoi des iritations aux diverses puissances pour assister au Congrès est de nouveau ajourné. »

On lit dans le Times :

« Nous apprenons que le gouvernement a pris la décision d'augmenter considérablement l'armée pour la formation de seconds bataillons dans chaque régiment, jusqu'à 30; cette augmentation équivalra à la formation de 11 régiments nouveaux. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

« Les arrangements à prendre pour réaliser la mesure sont en voie d'exécution aux Horse-Guards. »

qui par conséquent attendra l'âge de 150 ans le 9 du mois prochain, a pris l'étrange fantaisie d'entrer au service le 16 octobre 1830. Mais l'indépendance de son pays le réclamait, et, malgré ses 121 années, il n'a pas hésité à voter à sa défection. L'état militaire lui plaisait d'autant plus qu'il se sentait fort et vigoureux, et il resta au service jusqu'à ce qu'il fut parvenu au grade de capitaine. Ce n'est que depuis quelques jours qu'il éprouva le désir de se retirer aux lieux qui l'ont vu naître. L'air de Clumay est pur, et celui qui le respirent arrivent généralement à un âge patriarcal.

La poste à New-York.—Des ordres ont été donnés pour placer sur les rebords de cette ville cinq mille boîtes en fer dont plusieurs sont déjà posées. Elles sont d'une forme octogone, avec des ouvertures aux quatre côtés pour la réception des lettres. A chacune de ces ouvertures est habilement adapté un couvercle pour garantir les lettres contre la pluie ou l'humidité.

Les bestiaux à Milwaukee.—Les acheteurs de bestiaux de cette ville, traversent actuellement l'Iowa, et rassemblent tous les troupeaux de bestiaux qu'ils peuvent acheter pour les conduire à Milwaukee où ils sont abattus pour être ensuite embarqués pour Liverpool. Le capital est fourni par des spéculateurs canadiens.

Les nouveaux canons français.—L'essai des nouvelles pièces de campagne auxquelles le système de ramure a été appliqué a obtenu le plus heureux succès. L'expérience a eu lieu sur le champ de manœuvres à St. Maur en présence de toute la garnison de Vincennes. La distance indiquée pour le tir était énorme, 2,000 mètres. La cible qui ne consistait qu'en un poteau surmonté d'une bannière était à peine visible à l'œil nu. Néanmoins, malgré le vent violent qui régnait alors, chaque boulet portait ! La cérémonie s'est terminée par la course au galop de toutes les troupes, à l'entour du champ de manœuvres, au milieu des cris de triomphe des soldats et des acclamations frénétiques des spectateurs.

Le prince de Galles.—L'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre vint d'atteindre ses 18 ans et a actuellement l'âge légal pour monter sur le trône en cas du décès de sa mère.

Un amateur du mariage.—On lit l'extrait suivant dans le London Advertiser du 27 juillet 1792 :

Vendredi, 5 juillet, a été marié le 5 juillet à Billingborough, après une cour assidue d'une heure quinze minutes, M. Nicolas Wilson de la paroisse de Helkington, à Mde Pepper de Billingborough—étant sa huitième femme et lui son troisième mari. Les parents qui assistaient à ces noces étaient au nombre de 83, qui, avec les deux nouveaux époux parcoururent en triomphe les rues du village.

Les maîtres d'école en demande.—Le *Moniteur Enquirer* dit que le recensement de 1850 a constaté que plus de 77,000 personnes libres de cet Etat, c'est-à-dire un quart de toute la population blanche, ne savent pas lire.

Une riche récompense.—Les papiers français racontent que le neveu de feu Sir Robert Peel, Sir Edward Egerton, est actuellement à Cannes, France dans le but d'engager diverses personnes à la recherche d'un testament perdu dans un naufrage arrivé récemment. Ce document le mettrait en possession de la fabuleuse somme de £32,000,000 sterling; héritage d'un parent, Sir Edward eût une récompense de £20,000.

Le journal anglais d'où nous extrayons ce fait ajoute dérisoirement ces mots : « *Rather Frenchy* » voulant insinuer que cet immense héritage n'est qu'un gros canard. Cela en a l'air en vérité.

Nouvel exploit sur la corde.—Signor Angelo Charini a franchi la semaine dernière, à New-York, sur une corde clivée à 160 pieds du sol, une distance de 560 pieds. Arrivé au milieu, Signor Charini s'est placé sur la tête et a exécuté, dans cette position plusieurs fantastiques évolutions à la Blondin.

VARIETES. L'ex-Président Vant Baren est actuellement occupé à écrire une histoire politique des Etats-Unis jusqu'à la fin de son administration.

Carrosseries.—Un journal de Cincinnati rapporte qu'une somme de non moins de \$2,000,000 à \$3,000,000 est placée dans la construction des voitures.

Dangereuse habitude.—Une dame de Harrisburg, l'ensuyante, ayant l'habitude de se piquer les dents avec des épingles, se la céra un genre. Il en résulta un cancer dont elle mourut en quelques jours.

Eminents violonistes.—Les deux célèbres artistes Bériot et Wieniawski se sont rencontrés après dix ans d'absence. Ce dernier, après avoir joué sur l'instrument de Bériot, lui demanda s'il était disposé à le rendre.—Où diable Bériot, mais pas à moins de 20,000 francs. Cette somme sera probablement payée.

DECES. Le 7 décembre, au Presbytère de Nicolet, Dame Marie-Anne, veuve Louis Fortier, âgée de 82 ans. Depuis bien des années elle était très-souffrante, mais surtout incapable de la perte de son époux, à comble à Québec par son haut caractère de probité, sa sagesse et sa charité envers les pauvres. Le souvenir de son fils, jeune poète, enlevé à l'âge de 20 ans par un typhus, contracté au sein des malades de la Grosse-Île, nourrissait sa douleur jusqu'à ses derniers jours. Remarquable par la délicatesse de son esprit, la suavité de ses manières, la douceur de son caractère, elle se fit surtout par la bonté de son cœur et par sa tendre compassion pour les malheureux. Elle est morte comme elle avait vécu, dans la crainte de Dieu et dans l'espérance de ses miséricordes.—Gou.

Bronchite. Voici le certificat du Rév. E. B. Rickman, de Montréal, relativement à l'efficacité des Troches ou pastilles de Brown pour rhumes :

M. S. J. Lyman, place d'Armes, Cher Monsieur, je suis heureux de vous informer du bienfait que j'ai obtenu de l'usage du BROWN BRONCHITIS TROCHES. J'ai été attaqué deux ou trois fois de la bronchite ou d'irritation de gorge tellement que j'ai craint fort que, jeune poète, enlevé à l'âge de 20 ans par un typhus, contracté au sein des malades de la Grosse-Île, nourrissait sa douleur jusqu'à ses derniers jours. Remarquable par la délicatesse de son esprit, la suavité de ses manières, la douceur de son caractère, elle se fit surtout par la bonté de son cœur et par sa tendre compassion pour les malheureux. Elle est morte comme elle avait vécu, dans la crainte de Dieu et dans l'espérance de ses miséricordes.—Gou.

FAITS DIVERS. Probablement l'homme le plus âgé qu'il y ait au monde.—Le *Moniteur Belge* raconte le fait suivant : « Nous possédons en Belgique non seulement le plus vieux militaire de l'Europe et du monde entier, mais le Nestor du genre humain. Il faut tout plonger en tous les lieux pour trouver la trace d'une longévité aussi extraordinaire que celle du capitaine Alexandre-Victorien-Nicolas Virout qui par décret royal a été mis sur la liste des pensions le 16 septembre 1859. Ce qu'il y a de plus étonnant c'est que M. Virout, né à Chimay le 9 novembre 1709, et

chets sont, parmi les remèdes brevetés, les meilleurs que nous ayons jamais recommandés.

LA PLUS GRANDE VENTE PAR AN DE LA SAISON. PRESENTS DU NOUVEL AN. J. T. PEACOCK. No. 133 RUE NOTRE-DAME. Seront vendus A commencer de LUNDI, le 13 et les soirs suivants : Montres d'Or et d'Argent, chaînes, Sets à Thé, Electro-plaques, Articles en Papier Maché, Articles de Cabinet, Bagues avec diamants et BIJOUTERIES de toutes espèces.

J. T. P. annonce respectueusement au public et à ses amis que les articles qu'il offrira en vente sont de première qualité et ne sont pas généralement offerts à l'aveugle.

ETRENNES! ETRENNES!! LE Soussigné a en mains un assortiment considérable de JOUJOUX ET OBJETS DE FANTAISIE. Propres à être données en Etrennes durant les FÊTES DE NOËL et le Jour de l'An, A TRES GRAND MARCHÉ Au No. 13, Rue St. Laurent.

MONTRES, HORLOGES BIJOUTERIES de toutes sortes qu'il vend à meilleur marché que dans aucun autre établissement.

GOUDRON. DES Soumissions seront reçues jusqu'à SAMEDI, 31 courant, Pour TOUT LE GOUDRON fait à l'Usine de la Compagnie après cette date.

VENTE par Licitation Volontaire. SERONT VENDUS à la porte de l'Eglise de l'Assomption, au plus haut et dernier enchérisseur MARDI le SEPT FÉVRIER PROCHAIN, les immeubles suivants dépendant de la succession de feu l'honorable J. E. FAHRAULT, savoir :

NOUVEAUX BIJOUX Consistant en MONTRES D'OR, (Manufactures anglaise et française) POUR DAMES ET MESSIEURS :

AVIS BUREAU DE POSTE. JUSQU'À ce que la glace soit parfaitement sûre pour traverser au Bout de l'île, les MAILLES pour les TRAFIC RIVIÈRES, BERTHIER, WILLIAM-HENRY (Soc.) & Co., seront FERMÉS à ce Bureau, à TROIS HEURES, P. M., à commencer de SAMEDI, dernier.

AVIS Aux parents et gardiens des jeunes gens dont les capacités commerciales s'accroissent journellement dans ce pays.

PERDUE. VENDIEDI dernier depuis le M. rebé Bourse en ce qui concerne le village de Longueuil, une bourse en cuir contenant \$1074 en billets de banque, trois billets de dix piécettes, un billet de deux piécettes, trois billets d'une piécette et un quinze francs en or avec un dix cent.

GRANDE REDUCTION VENDANT AU-DESSOUS DU PRIX COURANT. Vu la rareté de l'Argent.

Madame Veuve YON, MAISON DE L'UNION ST. JOSEPH, No. 248, Rue Ste. Catherine, SAGE-FEMME approuvée par la Faculté du Collège des Médecins du Bas Canada, demore au No. ci-dessus, où elle pourra la consulter tous les jours et tous les services.

PAR JOHN LEEMING. VENTE DE BOIS DE CORDE, BARDEAUX, Harrengs, Sel, &c., &c. LES Soussignés ont reçu instructions d'ALL. CLARKE, Ecr., Secrétaire des Commissaires du Havre de Montréal, de Vendre par Enchère, SAMEDI, LE 17 COURANT, DANS LE CLOS des COMMISSAIRES DU HAVRE, Sur la rue de l'Eau, presque vis-à-vis l'Hôpital Militaire, Une Quantité d'Articles, Consistant en—UNE MACHINE A BATTRE, HARENGS, SEL, BOIS DE CORDE, BARDEAUX, &c., &c., &c. Qui ont été transportés des Quais durant la dernière saison pour infraction aux règlements du Havre.

QUINCAILLERIES. BOIS DE CONSTRUCTION FORGES ET OUTILS, CHEVAUX DE TRAIT HARNAIS, &c., &c. MERCREDI, LE 14 COURANT, BOUTIQUES DE MM. PÉTO & CIE, POINTE ST. CHARLES, SERA VENDUE UNE VARIÉTÉ DE Quincailleries, Outils de Forgerons, Fer en Bar, Bois Quarrés, Planches, Forges Portatives, Quatre-Vingt-Dix Quarts Ciment Romain, Dix Chevaux de Trait, Harnais, Fournitures d'Etables, &c., &c., Un nombre de Charettes et autres Articles, SANS RESERVE. CONDITIONS AU COMPTANT. Vente à ONZE heures, JOHN LEEMING & Co., Encanteur.

LA SOCIÉTÉ NEW-ENGLAND CÉLÈBRERA L'ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT DES PÈRES PELERINS, JEUDI, LE 22 COURANT, DANS L'APRES-MIDI, UNE GRANDE FÊTE LE SOIR. Autres particularités dans une autre annonce.

AVIS AUX CONTRACTEURS ET AUX CULTIVATEURS A VENDRE DANS LE TOWNSHIP D'ACON, à 3 milles du Depot du chemin de fer, UN TERRAIN de 20 arpents de front sur 25 arpents de profondeur, dont le fond est propre à la culture, et sur lequel se trouvent à peu près 20,000 cordes de bois dont la plus grande partie est d'ÉRABLE.

AVIS BUREAU DE POSTE. JUSQU'À ce que la glace soit parfaitement sûre pour traverser au Bout de l'île, les MAILLES pour les TRAFIC RIVIÈRES, BERTHIER, WILLIAM-HENRY (Soc.) & Co., seront FERMÉS à ce Bureau, à TROIS HEURES, P. M., à commencer de SAMEDI, dernier.

AVIS BUREAU DE POSTE. JUSQU'À ce que la glace soit parfaitement sûre pour traverser au Bout de l'île, les MAILLES pour les TRAFIC RIVIÈRES, BERTHIER, WILLIAM-HENRY (Soc.) & Co., seront FERMÉS à ce Bureau, à TROIS HEURES, P. M., à commencer de SAMEDI, dernier.

LA PLUS GRANDE VENTE PAR AN DE LA SAISON. PRESENTS DU NOUVEL AN. J. T. PEACOCK. No. 133 RUE NOTRE-DAME. Seront vendus A commencer de LUNDI, le 13 et les soirs suivants : Montres d'Or et d'Argent, chaînes, Sets à Thé, Electro-plaques, Articles en Papier Maché, Articles de Cabinet, Bagues avec diamants et BIJOUTERIES de toutes espèces.

J. T. P. annonce respectueusement au public et à ses amis que les articles qu'il offrira en vente sont de première qualité et ne sont pas généralement offerts à l'aveugle.

ETRENNES! ETRENNES!! LE Soussigné a en mains un assortiment considérable de JOUJOUX ET OBJETS DE FANTAISIE. Propres à être données en Etrennes durant les FÊTES DE NOËL et le Jour de l'An, A TRES GRAND MARCHÉ Au No. 13, Rue St. Laurent.

MONTRES, HORLOGES BIJOUTERIES de toutes sortes qu'il vend à meilleur marché que dans aucun autre établissement.

GOUDRON. DES Soumissions seront reçues jusqu'à SAMEDI, 31 courant, Pour TOUT LE GOUDRON fait à l'Usine de la Compagnie après cette date.

VENTE par Licitation Volontaire. SERONT VENDUS à la porte de l'Eglise de l'Assomption, au plus haut et dernier enchérisseur MARDI le SEPT FÉVRIER PROCHAIN, les immeubles suivants dépendant de la succession de feu l'honorable J. E. FAHRAULT, savoir :

NOUVEAUX BIJOUX Consistant en MONTRES D'OR, (Manufactures anglaise et française) POUR DAMES ET MESSIEURS :

AVIS BUREAU DE POSTE. JUSQU'À ce que la glace soit parfaitement sûre pour traverser au Bout de l'île, les MAILLES pour les TRAFIC RIVIÈRES, BERTHIER, WILLIAM-HENRY (Soc.) & Co., seront FERMÉS à ce Bureau, à TROIS HEURES, P. M., à commencer de SAMEDI, dernier.

AVIS Aux parents et gardiens des jeunes gens dont les capacités commerciales s'accroissent journellement dans ce pays.

PERDUE. VENDIEDI dernier depuis le M. rebé Bourse en ce qui concerne le village de Longueuil, une bourse en cuir contenant \$1074 en billets de banque, trois billets de dix piécettes, un billet de deux piécettes, trois billets d'une piécette et un quinze francs en or avec un dix cent.

GRANDE REDUCTION VENDANT AU-DESSOUS DU PRIX COURANT. Vu la rareté de l'Argent.

Madame Veuve YON, MAISON DE L'UNION ST. JOSEPH, No. 248, Rue Ste. Catherine, SAGE-FEMME approuvée par la Faculté du Collège des Médecins du Bas Canada, demore au No. ci-dessus, où elle pourra la consulter tous les jours et tous les services.

PAR JOHN LEEMING. VENTE DE BOIS DE CORDE, BARDEAUX, Harrengs, Sel, &c., &c. LES Soussignés ont reçu instructions d'ALL. CLARKE, Ecr., Secrétaire des Commissaires du Havre de Montréal, de Vendre par Enchère, SAMEDI, LE 17 COURANT, DANS LE CLOS des COMMISSAIRES DU HAVRE, Sur la rue de l'Eau, presque vis-à-vis l'Hôpital Militaire, Une Quantité d'Articles, Consistant en—UNE MACHINE A BATTRE, HARENGS, SEL, BOIS DE CORDE, BARDEAUX, &c., &c., &c. Qui ont été transportés des Quais durant la dernière saison pour infraction aux règlements du Havre.

QUINCAILLERIES. BOIS DE CONSTRUCTION FORGES ET OUTILS, CHEVAUX DE TRAIT HARNAIS, &c., &c. MERCREDI, LE 14 COURANT, BOUTIQUES DE MM. PÉTO & CIE, POINTE ST. CHARLES, SERA VENDUE UNE VARIÉTÉ DE Quincailleries, Outils de Forgerons, Fer en Bar, Bois Quarrés, Planches, Forges Portatives, Quatre-Vingt-Dix Quarts Ciment Romain, Dix Chevaux de Trait, Harnais, Fournitures d'Etables, &c., &c., Un nombre de Charettes et autres Articles, SANS RESERVE. CONDITIONS AU COMPTANT. Vente à ONZE heures, JOHN LEEMING & Co., Encanteur.

LA SOCIÉTÉ NEW-ENGLAND CÉLÈBRERA L'ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT DES PÈRES PELERINS, JEUDI, LE 22 COURANT, DANS L'APRES-MIDI, UNE GRANDE FÊTE LE SOIR. Autres particularités dans une autre annonce.

AVIS AUX CONTRACTEURS ET AUX CULTIVATEURS A VENDRE DANS LE TOWNSHIP D'ACON, à 3 milles du Depot du chemin de fer, UN TERRAIN de 20 arpents de front sur 25 arpents de profondeur, dont le fond est propre à la culture, et sur lequel se trouvent à peu près 20,000 cordes de bois dont la plus grande partie est d'ÉRABLE.

AVIS BUREAU DE POSTE. JUSQU'À ce que la glace soit parfaitement sûre pour traverser au Bout de l'île, les MAILLES pour les TRAFIC RIVIÈRES, BERTHIER, WILLIAM-HENRY (Soc.) & Co., seront FERMÉS à ce Bureau, à TROIS HEURES, P. M., à commencer de SAMEDI, dernier.

AVIS BUREAU DE POSTE. JUSQU'À ce que la glace soit parfaitement sûre pour traverser au Bout de l'île, les MAILLES pour les TRAFIC RIVIÈRES, BERTHIER, WILLIAM-HENRY (Soc.) & Co., seront FERMÉS à ce Bureau, à TROIS HEURES, P. M., à commencer de SAMEDI, dernier.

AVIS BUREAU DE POSTE. JUSQU'À ce que la glace soit parfaitement sûre pour traverser au Bout de l'île, les MAILLES pour les TRAFIC RIVIÈRES, BERTHIER, WILLIAM-HENRY (Soc.) & Co., seront FERMÉS à ce Bureau, à TROIS HEURES, P. M., à commencer de SAMEDI, dernier.

LA PLUS GRANDE VENTE PAR AN DE LA SAISON. PRESENTS DU NOUVEL AN. J. T. PEACOCK. No. 133 RUE NOTRE-DAME. Seront vendus A commencer de LUNDI, le 13 et les soirs suivants : Montres d'Or et d'Argent, chaînes, Sets à Thé, Electro-plaques, Articles en Papier Maché, Articles de Cabinet, Bagues avec diamants et BIJOUTERIES de toutes espèces.

J. T. P. annonce respectueusement au public et à ses amis que les articles qu'il offrira en vente sont de première qualité et ne sont pas généralement offerts à l'aveugle.

ETRENNES! ETRENNES!! LE Soussigné a en mains un assortiment considérable de JOUJOUX ET OBJETS DE FANTAISIE. Propres à être données en Etrennes durant les FÊTES DE NOËL et le Jour de l'An, A TRES GRAND MARCHÉ Au No. 13, Rue St. Laurent.

MONTRES, HORLOGES BIJOUTERIES de toutes sortes qu'il vend à meilleur marché que dans aucun autre établissement.

GOUDRON. DES Soumissions seront reçues jusqu'à SAMEDI, 31 courant, Pour TOUT LE GOUDRON fait à l'Usine de la Compagnie après cette date.

VENTE par Licitation Volontaire. SERONT VENDUS à la porte de l'Eglise de l'Assomption, au plus haut et dernier enchérisseur MARDI le SEPT FÉVRIER PROCHAIN, les immeubles suivants dépendant de la succession de feu l'honorable J. E. FAHRAULT, savoir :

NOUVEAUX BIJOUX Consistant en MONTRES D'OR, (Manufactures anglaise et française) POUR DAMES ET MESSIEURS :

AVIS BUREAU DE POSTE. JUSQU'À ce que la glace soit parfaitement sûre pour traverser au Bout de l'île, les MAILLES pour les TRAFIC RIVIÈRES, BERTHIER, WILLIAM-HENRY (Soc.) & Co., seront FERMÉS à ce Bureau, à TROIS HEURES, P. M., à commencer de SAMEDI, dernier.

AVIS Aux parents et gardiens des jeunes gens dont les capacités commerciales s'accroissent journellement dans ce pays.

PERDUE. VENDIEDI dernier depuis le M. rebé Bourse en ce qui concerne le village de Longueuil, une bourse en cuir contenant \$1074 en billets de banque, trois billets de dix piécettes, un billet de deux piécettes, trois billets d'une piécette et un quinze francs en or avec un dix cent.

GRANDE REDUCTION VENDANT AU-DESSOUS DU PRIX COURANT. Vu la rareté de l'Argent.

Madame Veuve YON, MAISON DE L'UNION ST. JOSEPH, No. 248, Rue Ste. Catherine, SAGE-FEMME approuvée par la Faculté du Collège des Médecins du Bas Canada, demore au No. ci-dessus, où elle pourra la consulter tous les jours et tous les services.

PAR JOHN LEEMING. VENTE DE BOIS DE CORDE, BARDEAUX, Harrengs, Sel, &c., &c. LES Soussignés ont reçu instructions d'ALL. CLARKE, Ecr., Secrétaire des Commissaires du Havre de Montréal, de Vendre par Enchère, SAMEDI, LE 17 COURANT, DANS LE CLOS des COMMISSAIRES DU HAVRE, Sur la rue de l'Eau, presque vis-à-vis l'Hôpital Militaire, Une Quantité d'Articles, Consistant en—UNE MACHINE A BATTRE, HARENGS, SEL, BOIS DE CORDE, BARDEAUX, &c., &c., &c. Qui ont été transportés des Quais durant la dernière saison pour infraction aux règlements du Havre.

QUINCAILLERIES. BOIS DE CONSTRUCTION FORGES ET OUTILS, CHEVAUX DE TRAIT HARNAIS, &c., &c. MERCREDI, LE 14 COURANT, BOUTIQUES DE MM. PÉTO & CIE, POINTE ST. CHARLES, SERA VENDUE UNE VARIÉTÉ DE Quincailleries, Outils de Forgerons, Fer en Bar, Bois Quarrés, Planches, Forges Portatives, Quatre-Vingt-Dix Quarts Ciment Romain, Dix Chevaux de Trait, Harnais, Fournitures d'Etables, &c., &c., Un nombre de Charettes et autres Articles, SANS RESERVE. CONDITIONS AU COMPTANT. Vente à ONZE heures, JOHN LEEMING & Co., Encanteur.

LA SOCIÉTÉ NEW-ENGLAND CÉLÈBRERA L'ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT DES PÈRES PELERINS, JEUDI, LE 22 COURANT, DANS L'APRES-MIDI, UNE GRANDE FÊTE LE SOIR. Autres particularités dans une autre annonce.

AVIS AUX CONTRACTEURS ET AUX CULTIVATEURS A VENDRE DANS LE TOWNSHIP D'ACON, à 3 milles du Depot du chemin de fer, UN TERRAIN de 20 arpents de front sur 25 arpents de profondeur, dont le fond est propre à la culture, et sur lequel se trouvent à peu près 20,000 cordes de bois dont la plus grande partie est d'ÉRABLE.

AVIS BUREAU DE POSTE. JUSQU'À ce que la glace soit parfaitement sûre pour traverser au Bout de l'île, les MAILLES pour les TRAFIC RIVIÈRES, BERTHIER, WILLIAM-HENRY (Soc.) & Co., seront FERMÉS à ce Bureau, à TROIS HEURES, P. M., à commencer de SAMEDI, dernier.

AVIS BUREAU DE POSTE. JUSQU'À ce que la glace soit parfaitement sûre pour traverser au Bout de l'île, les MAILLES pour les TRAFIC RIVIÈRES, BERTHIER, WILLIAM-HENRY (Soc.) & Co., seront FERMÉS à ce Bureau, à TROIS HEURES, P. M., à commencer de SAMEDI, dernier.

AVIS BUREAU DE POSTE. JUSQU'À ce que la glace soit parfaitement sûre pour traverser au Bout de l'île, les MAILLES pour les TRAFIC RIVIÈRES, BERTHIER, WILLIAM-HENRY (Soc.) & Co., seront FERMÉS à ce Bureau, à TROIS HEURES

